



Rupture conventionnelle et arrêt de travail

Par **gaby Aniel**, le **07/11/2017** à **21:19**

bonjour,

j'ai signé une rupture conventionnelle le 2 novembre avec comme date de fin de délai de rétractation le 17 novembre. donc envoi à l'inspection du travail à partir du 18 novembre et fin de contrat le 9 décembre.

avec un arrêt de travail (j'ai un problème médical perso) à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin de mon contrat de travail (9 décembre), mon employeur peut-il se rétracter de la rupture (donc avant la date du 17 novembre) ou est-il obligé d'envoyer la demande de rupture à l'inspection du travail? est-ce que mon arrêt va repousser la fin de mon contrat après le 9 décembre? ou est-ce que l'inspection du travail va refuser ma rupture du fait de mon arrêt?

merci pour vos réponses!

Par **P.M.**, le **07/11/2017** à **22:01**

Bonjour,

La demande d'homologation par la DIRECCTE est transmise à la plus diligente des deux parties au terme du délai de rétractation mais si l'une d'entre elles s'est rétractée entre temps, c'est une démarche inutile...

L'arrêt-maladie n'empêche pas la rupture effective du contrat de travail à la date prévue...

Par **gaby Aniel**, le **07/11/2017** à **22:17**

merci, mais du coup comme je suis en arrêt maladie, est-ce que ma direction peut se rétracter avant l'envoi de la demande d'homologation par la DIRECCTE? ou est-ce que ça l'empêche de le faire du fait de mon arrêt?

Par **P.M.**, le **07/11/2017** à **22:22**

A priori, rien n'empêche l'employeur de se rétracter dans le délai et vous non plus, sans avoir à se justifier...